

## LES TRANSPORTS

LE RÉSEAU ROUTIER DU LABRADOR—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

**M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador):** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme 838 jours se sont écoulés depuis que le Parlement a adopté à l'unanimité le rapport du comité permanent des transports au sujet du transport routier au Labrador, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. MacGrath):

Que la Chambre charge le gouvernement d'entamer immédiatement des pourparlers avec les provinces de Terre-Neuve et de Québec au sujet de la construction d'un réseau routier reliant le Labrador au réseau routier national; et que le ministre des Transports qui avait pris l'engagement initial le 6 mars 1970 fasse rapport à la Chambre d'ici la prorogation au sujet des progrès réalisés.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise aux voix.

LE RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. Mackay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Il s'agit du rapport annuel du ministre des Transports (M. Jamieson) sur la sécurité routière.

Vu que l'information concernant les défauts des véhicules automobiles est présentée—par inadvertance, j'en suis sûr—de telle façon qu'elle est inutile aux automobilistes et vu que le gouvernement fédéral a l'indiscutable responsabilité de faire connaître ces renseignements au public sous la forme la plus claire possible, je propose, avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que le ministre des Transports prenne immédiatement des mesures pour réviser le rapport annuel de son ministère en vue de fournir au public une information claire et complète sur les déficiences des véhicules automobiles.

**M. l'Orateur:** Cette motion, présentée à la Chambre en vertu de l'article 43, exige le consentement unanime. La Chambre accorde-t-elle ce consentement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

\* \* \*

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU  
COMMERCEMODIFICATION PORTANT SUR LE DÉPÔT DE RAPPORTS  
MENSUELS, DES RAISONS SOCIALES DES ENTREPRISES  
BÉNÉFICIAIRES ET DU MONTANT DES SUBVENTIONS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby)** demande à présenter le bill C-219 tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (révélation).

[M. l'Orateur.]

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est d'exiger que le ministre de l'Industrie et du Commerce présente des rapports mensuels révélant les noms des compagnies et les montants des subventions autorisées aux termes des programmes du ministère, notamment PATI, DIP, IDAP, PEP et GAAP.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT  
RÉGIONALMODIFICATIONS PORTANT SUR L'AFFECTATION DE  
CRÉDITS

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

16 juin 1972—**M. Broadbent**—Bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional».

**M. l'Orateur:** La présidence a mentionné hier certaines difficultés de procédure relevées à propos du bill actuellement présenté par le député d'Oshawa-Whitby et a signalé sur quels motifs se fondaient les objections soulevées. Si le député a une opinion à exprimer au sujet des aspects de la procédure en cause dans ce bill, je l'écouterai; autrement, je ferai connaître l'avis de la présidence.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Merci monsieur l'Orateur. Je voudrais avant cela demander à la présidence à quel amendement à la loi sur les subventions au développement régional elle se reporte. Je présente deux bills à ce sujet.

**M. l'Orateur:** Le bill en question renferme la note explicative suivante:

Le bill a pour objet d'assurer que les stimulants que prévoit la loi sur les subventions au développement régional procurent des avantages permanents à l'économie et à la population des régions désignées plutôt qu'à l'entreprise privée.

Je crois que la note explicative identifiera le bill.

**M. Broadbent:** Du point de vue procédural, monsieur l'Orateur, le bill ne vise pas du tout à accroître les dépenses publiques dans ce domaine; son but premier est plutôt de faire une redistribution des dépenses déjà prévues et approuvées par le gouvernement et de veiller à ce qu'une plus grande partie des fonds aille aux sociétés de la Couronne plutôt qu'aux sociétés privées. Comme le bill n'implique aucune dépense supplémentaire, je serais tenté de penser qu'il faut en permettre le dépôt.

**M. l'Orateur:** Je remercie le député pour ce qu'il vient de dire. Je pense qu'à la réflexion, il sera d'accord pour dire non seulement qu'on ne peut pas modifier les sommes approuvées ou recommandées par la Recommandation royale, mais qu'il est interdit de redistribuer des dépenses approuvées ou recommandées à la Chambre dans la Recommandation royale.

• (1430)

D'après moi, le député suggère que les sommes prévues en vertu de la loi soient redistribuées d'une autre manière qu'on l'envisage dans la Recommandation royale qui a précédé le bill instaurant la loi sur les subventions au développement régional. De plus, je dirai à la Chambre, et surtout au député, que le bill proposé entraînerait la main-